

Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Nouveaux services particuliers

1. Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) compte offrir de nouveaux services particuliers afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs du système de Madrid. Ces services seront disponibles sur demande et moyennant le paiement d'une taxe, conformément au point 9 du barème des émoluments et taxes, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2008.

2. À partir du 1^{er} août 2013, les utilisateurs du système de Madrid pourront demander à bénéficier des nouveaux services particuliers suivants :

- a) *Délivrance d'une copie certifiée conforme¹ d'un certificat d'enregistrement international et de son renouvellement*

Le Bureau international de l'OMPI peut délivrer des copies certifiées conformes de certificats d'enregistrements internationaux effectués à compter du 1^{er} janvier 2006, ainsi que des certificats correspondant à leur renouvellement.

Il est à noter que les titulaires d'enregistrements internationaux effectués à compter du 1^{er} janvier 2011, ou leurs mandataires dûment inscrits, ont la possibilité de télécharger gratuitement des copies simples des certificats précités au moyen du service *Madrid Portfolio Manager*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/madrid/fr/services>.

Des copies certifiées conformes d'un certificat d'enregistrement international et de son renouvellement seront délivrées moyennant le paiement d'une taxe de 50 francs suisses par copie certifiée.

¹ Une copie certifiée conforme consiste en une reproduction du certificat émis *au moment de l'enregistrement international ou de son renouvellement*. Un certificat contient, entre autres, des informations concernant le titulaire, la liste des produits et services et les parties contractantes désignées *au moment de l'enregistrement international ou de son renouvellement*. Une copie certifiée conforme ne donnera pas lieu à une nouvelle version ou à une version actualisée du certificat correspondant.

b) *Établissement accéléré d'un extrait certifié² du registre international*

En sus de l'établissement d'un extrait certifié simple ou détaillé du registre international, les utilisateurs pourront également demander une procédure accélérée, auquel cas le Bureau international de l'OMPI établira l'extrait certifié simple ou détaillé dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Les utilisateurs qui auront demandé à bénéficier de ce nouveau service particulier devront s'acquitter de la nouvelle taxe correspondante en plus de la taxe d'établissement d'un extrait certifié simple ou détaillé, comme prévu au point 8 du barème des émoluments et taxes susmentionné.

Le Bureau international de l'OMPI hâtera l'établissement d'extraits certifiés simples ou détaillés moyennant le paiement d'une taxe de 100 francs suisses par extrait.

c) *Légalisation d'un extrait certifié du registre international*

En sus de l'établissement d'un extrait certifié simple ou détaillé du registre international, les utilisateurs pourront également demander que cet extrait soit légalisé en vue de sa production dans des parties non-contractantes du système de Madrid.

Il convient de rappeler que, conformément à l'alinéa 3 de l'article 5^{ter} de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et à l'alinéa 3 de l'article 5^{ter} du Protocole relatif à cet Arrangement, les extraits du registre international demandés en vue de leur production dans une des parties contractantes du système de Madrid sont dispensés de toute légalisation.

Les utilisateurs qui auront demandé à bénéficier de ce nouveau service particulier devront s'acquitter de la nouvelle taxe correspondante en plus des taxes imposées par les autorités compétentes procédant à la légalisation ainsi que de la taxe susmentionnée d'établissement d'un extrait certifié simple ou détaillé. Lesdites taxes devront être payées au Bureau international de l'OMPI.

Le Bureau international de l'OMPI procédera à la légalisation d'extraits certifiés simples ou détaillés moyennant le paiement d'une taxe de 75 francs suisses par extrait.

3. Les utilisateurs du système de Madrid pourront demander à bénéficier de ces nouveaux services particuliers au Groupe des archives clients du Service des opérations Madrid en envoyant à l'adresse madrid.records@wipo.int une requête détaillée indiquant le nouveau service particulier sollicité et le numéro d'enregistrement international auquel se rapporte la demande.

4. Pour de plus amples renseignements, les utilisateurs peuvent joindre le Groupe des archives clients du Service des opérations Madrid au numéro +41 22 338 84 84.

30 juillet 2013

²

Les utilisateurs peuvent demander un extrait certifié simple du registre international comprenant des copies de toutes les inscriptions concernant un enregistrement international, *telles que publiées* dans la *Gazette OMPI des marques internationales*, y compris les demandes d'inscription et les décisions transmises par les Offices des parties contractantes désignées. Les utilisateurs peuvent également demander un extrait certifié détaillé du registre international énumérant toutes les inscriptions concernant un enregistrement international et indiquant les produits ou services à l'égard desquels la protection a été accordée ou refusée dans chacune des parties contractantes désignées, *selon ce qui a été communiqué par l'Office concerné*. De plus amples informations sur les extraits du registre international sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/madrid/fr/extracts/>.